

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2022

Séance n° 2022_05



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 20 juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 13 juillet 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de soins.
2. Autorisation de recours à un service civique.
3. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps.
4. Cession terrain communal Place Rabut à la SCI BEAU.
5. Projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Etoilé ».
6. Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au boulodrome.
7. Nouvelles modalités d'intervention du régisseur à la salle Vox.

INFORMATIONS DIVERSES



Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU (Absente pour le point n°4 inscrit à l'ordre du jour), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET (Absente pour le point n°5 inscrit à l'ordre du jour), François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint) procuration à Murielle PICQ ; Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Daniel DEBET ; Eric GOUDONNET ; Francis VITRAS ; Alexandre SERAN ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD ; Christian ORGÉ.

Madame Elsa QUEYLAT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.



Intervention de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du SMICVAL

et Monsieur Éric PAGE, correspondant collectivité, Maire de Saint-Girons-d'Aigevives.

Le SMICVAL dessert 138 mairies.

Les enjeux :

- En 2022, 4 millions € pour le traitement des déchets en plus des 5 millions « habituels », facturés par Véolia en situation de monopole, au profit des actionnaires
- La pollution par le plastique en une semaine, on ingurgite la valeur de notre carte bleue
- Quantité de déchets collectés par mois le poids de la Tour Eiffel soit 10 000 T
- TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) 1.7 millions €
- Besoin d'1 million de litres de gasoil par an

- 300 collaborateurs
- Coût de collecte 15 millions sur un Budget de 30 millions
- Coût d'achat d'un camion : 500 000 € avec un délai de livraison de 2 ans
- Nouvelles obligations réglementaires
 1. En janvier 2023 extension des consignes de tri
 2. En janvier 2024 détournement des matières organiques qui représentent environ 60 kg/an/personne

Le SMICVAL cherche à atteindre les objectifs donnés par le législateur à un coût supportable.

Proposer des services qui n'existent pas aujourd'hui.

Objectif moins de 100 kg de déchets par habitant contre 220 kg aujourd'hui.

Des actions à développer pour maîtriser la fiscalité.

Il est nécessaire d'opérer une réforme structurelle : faire évoluer la collecte pour financer les services.

Objectif de stabilité des coûts, il sera impossible de baisser dans la mesure où la TGAP va augmenter de 10€/T/an jusqu'en 2025.

Evolution de la collecte : passer du porte à porte à un mode collectif.

A la fin de l'année le SMICVAL remettra un plan théorique d'implantation des points de collecte à insérer dans le cadre de vie. En moyenne un point pour 150 habitants.

Le nouveau service serait disponible 24h/24 365j /an, il sera accessible au quotidien.

La question de la mobilité des administrés : le Smicval indique que cette formule existe ailleurs et fonctionne exemple à St André 2000 habitants en cœur de ville seulement 4 personnes identifiées, Maransin et Bayas ont aussi adopté ce mode sans problème. Les services d'aide à domicile pourraient gérer pour leurs bénéficiaires.

La question de l'investissement déjà réalisé dans les bacs, un exemple en Alsace de points de regroupements abandonnés : le Smicval indique que l'utilisation de containers avait été rendue obligatoire pour améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents. Malgré tout le Smicval enregistre une moyenne d'un accident de travail par semaine c'est plus que dans les entreprises du bâtiment. La solution d'optimiser la collecte et la faire tous les 15 jours n'est pas autorisée par la loi. Les économies réalisées de 1 Millions €, c'est insuffisant.

Envisager de nouveaux services moins coûteux sinon prévoir une hausse de la fiscalité.

En effet les bacs équipés de puces n'ont pas servi mais les tonnages ont spontanément baissé à l'annonce.

Il faut baisser les coûts de fonctionnement, redispacher le personnel et l'affecter à l'entretien des points d'apports volontaires, verre compris voire compostage de quartier ainsi ce ne sera pas à la charge des communes.

Formation pour les mairies au pouvoir de police.

La question des nuisances au niveau des points d'apports (odeurs, rats...) : le Smicval indique que le choix du lieu devra être fait par rapport au risque de nuisance. En ce qui concerne les matières organiques le Smicval étudie le volume dans le cadre des PAT des communautés de communes (Programme Alimentaire Territorial), souhait de répondre aux besoins des producteurs locaux et d'éviter d'avoir recours à des process industriels coûteux pour la production d'engrais.

La question de la pression à exercer auprès des industriels pour diminuer les emballages : Le Smicval indique que représenter 220 000 habitants a un poids limité.

Questions : comment réinstaller de la consigne ? le dépôt des matelas en déchetterie : le Smicval indique que les matelas et sommiers font déjà l'objet d'un traitement spécifique et ne sont pas enfouis. Le Smicval indique la création du Smicval Market à Blaye, le principe est de remettre à disposition gratuitement les objets encore utilisables. C'est un magasin inversé. Cela permet de détourner de l'enfouissement 60% des déchets. C'est mieux que la déchetterie traditionnelle.

La question des différences de taux entre les communes : Il existe 9 zones actuellement qui résultent d'accords lors des fusions des syndicats qui ont permis de créer le Smicval.

La fiscalité va être réformée, passage de la TEOM basée sur le foncier bâti, à la redevance incitative. Les administrés recevront une facture comme pour l'eau ou l'électricité. L'objectif est de réduire la quantité de déchets et de financer le service.

Trois principes pour la facturation :

- facturation juste pour tout le monde
- facturation responsabilisante sur tous les flux
- facturation égalitaire ou équitable, nécessité de solidarité par exemple par rapport aux familles avec bébé qui ont beaucoup de couches ou aux personnes âgées.

Le comptage en point de collecte ne sera pas au poids mais au volume, comptage du nombre d'apports. Les administrés auront une carte à puce ou un QR code sur leur smartphone.

Les points de collecte ne seront pas équipés de bacs à roues mais de mobilier urbain. Si l'on veut des points enterrés, attention ils seront définitifs, le Smicval prend en charge la différence de coût mais la mairie doit assurer le génie civil + la zone stabilisée. Sur un point de collecte il y aura un bac marron, un jaune, un pour le carton, un pour les bio déchets et un bac à verre si c'est un point habituel.

Espace nécessaire environ 18m² accessible, une convention est établie soit avec la mairie, le département ou un particulier selon à qui appartient le terrain.

La question des déchets subis : Le Smicval indique que c'est de la délinquance environnementale. Les particuliers qui paient une prestation avec enlèvement des déchets et dépôt en déchetterie devraient payer la prestation sur présentation d'un justificatif.

Le Smicval peut proposer aux communes l'installation d'une ou deux caméras de chasse.

Les avantages du nouveau principe d'apports volontaires :

- Pas de bacs sur les trottoirs, exemple à Bourg sur Gironde
- Beaucoup moins de camions sur les voies communales
- Moins de consommation de carburant

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04_en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
ARRÊTÉS	
16 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P62 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Madame COURRET Virginie, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.

21 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 108 portant autorisation d'occupation du domaine sur le site des lacs pour installation d'un manège forain.	117
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 109 portant création d'une régie de recettes multi-services.	118
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 110 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants - Régie de recettes multi-services.	119
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 111 portant suppression de la régie de recettes photocopies.	120
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 112 portant suppression de la régie de recettes bibliothèque.	121
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 113 portant suppression de la régie de recettes locations des salles Courade et Vox.	122
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 114 portant suppression de la régie de recettes spectacles, concerts, expositions.	123
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 115 portant création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	124
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 116 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants - Régie de recettes aire de camping-cars.	125
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 117 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	126
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 118 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	127
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 119 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	128
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 120 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	129
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 121 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	130
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 122 portant autorisation à la division en vue de construction de 4 lots.	131 à 134
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 123 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition.	135 à 136
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 124 portant autorisation à la construction d'une piscine.	137
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 125 portant autorisation à la construction d'une piscine.	138

24 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P63 portant PROLOGATION de l’Autorisation Spéciale d’Absence dans le cadre de l’épidémie de coronavirus « COVID19 », symptômes déclarés à l’assurance maladie, Madame COURRET Virginie, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.	
24 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P64 établissant le tableau annuel d’avancement de grade.	
27 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 126 portant autorisation d’occupation du domaine public pour un renforcement du réseau aérien basse tension.	139
28 juin 2022	– Arrêté n°2022 –127 portant autorisation de prolongation d’occupation du domaine public pour la prolongation de la mise en place d’un échafaudage rue du 19 mars	140
29 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P65 portant avancement d’échelon à durée unique – STAGIAIRE, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif territorial.	
30 juin 2022	– Arrêté n°2022– 128 portant réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	141 à 142
30 juin 2022	– Arrêté n°2022– 129 portant autorisation rénovation sans création de surface de plancher.	143
1 ^{er} juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 130 portant opposition à la pose d’un carport et création d’une terrasse couverte.	144
1 ^{er} juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 131 portant autorisation à la construction d’un abri ouvert et d’un cabanon.	145
1 ^{er} juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 132 portant autorisation au détachement d’un lot.	146
4 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 133 portant autorisation du domaine public pour un branchement d’eau au village de l’aiguille.	147
5 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 134 portant opposition Régularisation – Rénovation d’une grange.	148
5 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 135 portant autorisation de pose d’une clôture et d’un portail.	149
5 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 136 portant autorisation d’occupation du domaine public pour le remplacement des poteaux France Telecom.	150
11 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 137 portant autorisation d’un raccordement Enedis rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.	151
19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 138 permanent instaurant des horaires de fermeture de la rue des écoles pour l’approvisionnement de la superette le Vival.	152
19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 139 portant réglementation de la circulation pendant la fête locale du 29 juillet 2022 au 01 août 2022.	153

19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 140 portant réglementation du stationnement et de la circulation de la rue des écoles pendant la fête locale du 29 juillet 2022 au 01 août 2022	154
19 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 141 portant réglementation des horaires d'ouverture des attractions foraines.	155
19 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 142 portant opposition Régularisation – Rénovation d'une grange.	156
20 juillet 2022	– Arrêté n°2022 –143 portant autorisation de travaux de reprise de voirie D 132 rue de la Gare.	157

DÉCISIONS

21 juin 2022	Devis de la société SERI pour l'achat de panneaux pour un montant de 831.49 €.
23 juin 2022	Devis de l'entreprise FORAGE Consult relatif à l'étude de sol de la parcelle AB 492 (dossier cession à la SCI Beau) pour 840 €.
24 juin 2022	Devis de l'entreprise SELA pour l'alimentation forain à la salle Courade pour 2 212.51 €.
5 juillet 2022	Devis de l'association Culture Sport pour l'Ecole Multisport 2022-2023 pour un montant de 850 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Boué Frères pour l'achat d'un rotolame pour le service technique pour 395.64 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Ouestotel pour l'achat de matériels pour le restaurant scolaire pour 891.56 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Elipro 33 pour l'achat de collecteurs de tri pour le restaurant scolaire et l'école maternelle pour 609.53 €.
8 juillet 2022	Devis de l'entreprise NR ELEC pour les travaux d'électricité à l'école élémentaire pour 334.81 €.
8 juillet 2022	Devis des transports Hebrard pour le transport des élèves de CM1 et de CM2 à la piscine de Braud Saint Louis pour l'année 2022-2023 de 76 € la séance.
11 juillet 2022	Devis de la société Aquitaine Audio pour les travaux de câblage et l'achat de consommables pour la salle Vox pour 1 176.70 €.

Délibération n°2022-043 – Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de soins.

Madame le Maire porte des informations complémentaires à la connaissance de l'Assemblée, elle lit le nouveau mail envoyé par Monsieur MOULIA pour étayer sa demande de réduction provisoire du loyer. A ce jour, son associé dans la SCM, Madame MACHADO RIBEIRO n'a toujours pas trouvé de remplaçant pour lui succéder. Le montant des charges de fonctionnement du cabinet s'élève à 5 500 € par mois. M. Moulia ne peut les supporter seuls. De part, leur statut, les 2 assistants présents au cabinet participent en partie seulement au règlement de ces charges. Une réduction du temps de travail de la secrétaire médicale est envisagée pour réduire les frais. L'orientation de la commission de fixer provisoirement le loyer à 1 000 euros ne permettrait pas à M. Moulia, malgré sa contribution personnelle supplémentaire de faire face aux coûts de fonctionnement, il sollicite une baisse de la moitié du loyer.

A la demande des membres de la commission, Madame le Maire indique les montants annuels de loyers perçus et de charges d'emprunts. Actuellement l'encaissement des loyers du Centre de soins ne couvre pas les annuités des deux emprunts contractés en raison notamment de la décision prise d'appliquer une facturation des loyers progressive pour permettre l'installation de deux jeunes médecins et par ailleurs deux cabinets sont inoccupés. Néanmoins les élus sont unanimes pour ne pas mettre en difficulté financière la SCM et ne pas prendre le risque de fermeture.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur Bruno MOULIA, masseur-kinésithérapeute au Centre de soins, d'aménager le loyer du cabinet suite au départ de son associée Madame Lilia MACHADO RIBEIRO qui part à compter du 1^{er} septembre s'installer à Saint-Savin. Monsieur MOULIA explique qu'il ne pourra pas supporter seul les loyers et les charges du cabinet et demande aux élus de bien vouloir étudier une baisse du loyer jusqu'au remplacement de sa consœur.

Madame le Maire ajoute que le cabinet fonctionne actuellement avec quatre kinésithérapeutes dont deux assistants qui ne souhaitent pas s'associer dans la SCM.

Madame le Maire rappelle que le loyer mensuel du cabinet de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes s'élève actuellement à 1 354 euros. Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte la demande de Monsieur MOULIA conformément au souhait de la commission et de fixer le loyer mensuel à 700 euros à compter du départ de Madame MACHADO RIBEIRO, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau collaborateur et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- décide de fixer provisoirement le loyer mensuel de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes à 700 €, à compter du départ de Madame MACHADO RIBEIRO, jusqu'à l'arrivée d'un nouvel associé et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022,
- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-044 – Autorisation de recours à un service civique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (depuis le 1^{er} juillet 2022 cette indemnité s'élève à 111.35 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au tri, au développement durable...),

Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national, dans ce cadre la mission est limitée à 8 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2022 (correspondant à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brute 244 de la Fonction Publique), pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-045 – Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet (10 heures hebdomadaires pour le premier emploi et 6 heures hebdomadaires pour le second) chargés des fonctions d'animateur périscolaire ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2022 au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'animateur périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires pour le premier emploi et de 6 heures hebdomadaires pour le second ;
- **PRÉCISE :**
 - ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023 motivé par la volonté d'un recrutement de proximité étant entendu que ces emplois sont à temps non complet soit une quotité de temps de travail inférieure à 17h30 ;
 - les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée ;
 - la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de référence du grade de recrutement ;
 - Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
 - le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-046 – Cession terrain communal place Rabut à la SCI BEAU.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022 – 031 en date du 12 avril 2022 relative à la cession d'un terrain communal aux Pompes Funèbres BEAU pour agrandir le funérarium situé Place Rabut et finaliser l'achat déjà prévu par la délibération n°20150603-12 en date du 3 juin 2015.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à la demande de Maître Dupeyron, Notaire à Cavignac pour valider la cession au profit de la SCI BEAU et non à la SARL BEAU comme indiqué dans la délibération n° 2022 – 031 en date du 12 avril 2022.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 octobre 2021 approuvant la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SCI BEAU au prix de 35 € le m2.

Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé à la division et au bornage de la parcelle. La surface à céder est de 458 m2.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux élus, les dispositions de la délibération du 12 avril 2022, à savoir que la canalisation des eaux pluviales traversant la parcelle dans la diagonale doit être déplacée sur le domaine public. Conformément à l'avis des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022, ce déplacement se fera aux frais du demandeur. Cet engagement sera inscrit dans l'acte notarié à intervenir.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 et 20 octobre 2021 approuvant les cessions de 2 parcelles au profit de la SCI BEAU,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie supplémentaire de 458 m2 de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SCI BEAU au prix de 35 € le m2,
- VALIDE le déplacement de la canalisation des eaux pluviales sur le domaine public aux frais de l'acquéreur, précise que la Commune devra valider le projet avant l'exécution des travaux, être associée au suivi du chantier, précise également qu'un certificat de conformité de l'entreprise ayant réalisé les travaux sera exigé et que l'entretien de la canalisation sera à la charge de la collectivité,
- DEMANDE la pose d'une clôture sur l'ensemble de la propriété,
- DIT que tous les frais relatifs à cette nouvelle vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Madame le Maire pour proposer à la SCI BEAU de mutualiser les travaux de réfection du parking,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à leur terme les deux ventes et à signer tout document relatif à ces affaires.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-047 – Projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé ».

Madame le Maire rappelle aux élus le projet déjà présenté en commission, il y a quelques mois, de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé » d'une capacité de 10 places, situé 21 Les Places Sud et proposé par Madame LOUBINEAU Coralie.

Madame LOUBINEAU a déposé un permis de construire pour changement d'affectation d'une habitation en micro-crèche. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le service PMI du Département de la Gironde sollicite l'avis de la Mairie sur ce projet.

Les élus sont unanimes sur l'intérêt d'un tel établissement sur le territoire de la Commune. En effet, Saint-Christoly-de-Blaye se situe à mi-chemin de quatre crèches collectives, celle de Blaye, de Cars, de Cavignac et de Saint-Yzan-de-Soudiac. Le besoin de structures d'accueil collectif pour la petite enfance est indéniable vu la demande auprès de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Néanmoins, Madame le Maire attire l'attention sur la proximité du futur établissement avec la vigne. Madame le Maire rappelle que le Syndicat viticole de Blaye a émis un avis défavorable sur ce projet. En effet, l'établissement se situe à proximité de vignes traitées en bio pour les rangs les plus proches seulement.

Madame le Maire indique qu'une haie importante existe déjà entre la vigne et le jardin de Madame LOUBINEAU qui prévoit d'ajouter des protections et un agencement de façon à protéger les enfants. Le jardin destiné aux enfants ne se situerait pas entre le bâtiment et la haie.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé »,
- alerte sur la présence d'une parcelle de vignes à proximité immédiate de la structure,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans la réalisation du projet.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-048 – Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au Boulodrome.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la présentation faite par la SEM Gironde Energies de Bordeaux des différents projets d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur la Commune. Le seul site répondant le mieux aux critères pour une telle implantation est celui du boulodrome situé sur la parcelle YC 234 dans le Bourg. L'emprise au sol de la structure est de 765 m² et la production estimée à 197 000 KWh/an.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité. Les avantages d'une telle réalisation sont multiples. Outre la production d'énergie d'origine renouvelable, cette installation offre un confort en été et un abri en saison humide aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du boulodrome. Le site pourrait en outre être utilisé pour d'autres manifestations.

Une concertation de la population a été lancée dans le dernier numéro du bulletin municipal et via l'application IntraMuros, en plus de la communication dans la presse locale. Les habitants qui se sont prononcés ont émis un avis favorable au projet. A noter aussi, l'association « Pétanque loisirs Saint-Christolien » approuve et appuie le projet.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable même si dans la situation économique actuelle (augmentation des coûts des matériaux et des taux d'intérêt pour la SEM) le projet ne serait pas réalisable immédiatement.

La SEM Gironde Energies prendrait en charge l'ensemble des frais de construction de l'ombrière photovoltaïque (environ 200 000 €) et en contrepartie exploiterait l'énergie produite pendant 30 ans.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur la réalisation de cette opération,
- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et signer tous les documents nécessaires pour faire aboutir ce projet.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-049 – Nouvelles modalités d'intervention du régisseur à la salle Vox.

Madame le Maire présente le projet de contrat de prestations à passer entre la commune et la micro-entreprise de Monsieur Mickaël GHIOTTI. Madame GLEMET demande si le forfait de 14 heures sera suffisant pour réaliser les missions détaillées dans le contrat. Les missions restent globalement les mêmes que celles confiées actuellement au régisseur. Parmi les nouveautés, à noter l'obligation d'établir un devis correspondant au besoin d'heures de régie de l'organisateur à inscrire dans la convention de location ou de résidence de la salle de spectacle. Monsieur GHIOTTI a demandé aussi une augmentation de son taux horaire de 25 € à 28 € pour correspondre davantage à son niveau de compétences et aux tarifs qu'il pratique par ailleurs sur d'autres contrats.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat entre l'École de musique des Hauts de Gironde et la Commune pour la mise à disposition d'un régisseur pour la salle de spectacle Le Vox. L'école de musique facture à la Mairie un forfait mensuel de 14 heures représentant l'ensemble des missions de base confiées au régisseur et des heures complémentaires suivant un planning prévisionnel de la salle établi par la Mairie en fonction de la programmation culturelle. Le coût horaire est de 25 euros.

L'École de musique a alerté la Mairie sur la fin de l'exonération des charges notamment pour leur personnel dépassant un volume horaire et de l'impact pour la Collectivité puisque le taux horaire du régisseur passerait à 37.50 euros. Pour continuer à travailler avec le régisseur, Monsieur Mickaël GHIOTTI qui donne entière satisfaction, propose la création d'une micro-entreprise et la signature d'un contrat de prestations entre la Mairie et la micro-entreprise.

Le contrat de prestations fixe l'ensemble des missions confiées au régisseur ainsi que le coût horaire qui serait de 28 euros. Madame le Maire précise que ce contrat serait établi pour une durée de UN an et renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du contrat de prestations à passer entre la Commune et la micro-entreprise de Monsieur Mickaël GHIOTTI,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat établi pour UN an et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : la réunion aura lieu fin septembre ou début octobre.
- Groupe de travail « Dénomination des voies communales et numérotation des habitations » : prochaine réunion le mercredi 27 juillet à 20 heures.
- Festival de musiques Flam' : pour sa 10^{ème} édition, un concert est programmé à la salle Le Vox le dimanche 7 août à 18 heures. La salle de spectacle est mise à disposition gratuitement suite à une défaillance d'une commune, seuls les frais du régisseur seront refacturés.
- Préparation en cours du prochain journal d'informations municipales.
- Le forum des associations dénommé « rencontres » associatives tiendra le samedi 3 septembre.

Madame QUEYLAT Elsa,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.